

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 30 a 02 ca

- 'Les douanes': BC- 62

PRIX RÉVISÉ : 9 000,00 € (NEUF MILLE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 12 000,00 € (DOUZE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

La parcelle notifiée est en nature de terre à l'arrosage actuellement inculte depuis de nombreuses années. Elle est classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme et incluse dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Roquebrune-sur-Argens. Dans ce secteur en déprise agricole du fait de la rétention foncière, les exploitations agricoles sont en recherche active de foncier pour se consolider et développer leur production, et sont souvent en concurrence avec des projets sans but agricole. L'intervention de la SAFER, en parfaite adéquation avec les politiques publiques portées par les collectivités locales, permettrait d'éviter le mitage du territoire agricole et de favoriser la remise en culture de cette parcelle. Cependant, le prix de cession notifié n'est pas cohérent avec les références constatées pour la vente de bien de même nature et même qualité. L'intervention de la SAFER, après avoir ramené le prix de vente à des valeurs conformes au marché foncier local, comprises généralement entre 25 000 et 30 000 €/ha, permettrait une remise en culture de cette parcelle inexploitée depuis plusieurs années et de conforter des exploitations agricoles du secteur qui souhaitent augmenter ou diversifier leur production. Nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt porté par une exploitation agricole installée en horticulture et maraîchage de plein-champ qui met en valeur une surface équivalente à 0,75 Seuil de Référence. Etant majoritairement implantée dans le secteur, la maîtrise de cette parcelle lui permettrait de développer ses productions sans augmentation significative de ses coûts structurels. La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole, dont celui des acquéreurs notifiés s'ils le souhaitent, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de NEUF MILLE EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A Roquebrune sur Argens, le 8/10/22

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER le

18 OCT. 2022

